



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°261/2016

OBJET : Mise à disposition de personnel

Membres : 18

Présents votant : 9

Pouvoirs : 3

L'an deux mille seize, et le 6 décembre 2016

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat à la Mairie de Celles.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Monsieur Louis VILLARET, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Salvador RUIZ délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Louis ALIX, délégué de la communauté de communes du GRAND ORB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2016 relatif à la convention de mise à disposition de Madame Meryl RIMANI, technicien territorial,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Syndicat mixte Hérault Énergies et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Suite à la mutation de la responsable administrative et financière, Madame la Présidente propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement.

Article 1 : Objet de la mise à disposition :

Affichée le :

Hérault Énergies, met un agent, à disposition du syndicat mixte du Grand Site Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, pour exercer les fonctions de responsable administratif et financier, à compter du 1 janvier 2017 pour une quotité de 50% du temps de travail. Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour des durées identiques.

Article 2 : Nature des activités :

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent est chargée d'exercer les missions de secrétariat de finances, comptabilité, ressources humaines et veille juridique.

Article 3 : Remboursement :

Le syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze remboursera trimestriellement au syndicat mixte Hérault Énergies 50% de la rémunération de l'agent (traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Article 4 : Durée et fin de la mise à disposition :

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, reconductible par voie d'avenant pour des durées identiques. La mise à disposition pourra prendre fin avant son terme à la demande de l'intéressée ou du syndicat d'origine ou d'accueil, sous réserve d'un préavis de 3 mois. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les 2 syndicats.

ARRIVÉ LE :

21 DEC. 2016

SOUS PRÉFECTURE
DE LODEVE (34)

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et présentés, le comité syndical

ÉMET un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Meryl RIMANI à 50% du temps de travail,

APPROUVE les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE Madame la Présidente :

- A signer cette convention de mise à disposition de personnel avec Hérault énergies dans les conditions ci-dessus décrites qui prendra effet le 1 janvier 2017,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault, le 6 décembre 2016

La Présidente

C.C. Syndical n° 1004
18 Avenue Ernest Lacombe
34400 Clermont l'Hérault
Cirque de Mourèze
Marie PASSIEUX

ARRIVÉ LE:
21 DEC. 2016
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)